

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
LUNDI 27 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 17 janvier 2014, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. Gérard DUCABLE, Maire, M. Pierre PELTIER, M. Dominique LEFEBVRE, M. Alain DURAND, M. Daniel GILLET, M. Olivier GUILMOT, M. Benoist MERCIER, M. François VASSE, Mme Brigitte CLATZ, M. Jean AUBERT, M. Jean-Baptiste LELANDAIS, Mme Marie-Thérèse CUVIER.

Etaient excusés : Mme Nadine DUJARDIN pouvoir à Mme Brigitte CLATZ, Mme Chantal LEMERCIER pouvoir à M. Pierre PELTIER, M. Vincent CARPENTIER pouvoir à M. Olivier GUILMOT, Mme Joëlle GENTY pouvoir à M. Alain DURAND.

Etaient absents: M. Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**I - AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que diverses factures d'investissement ont été réceptionnées après la date légale de paiement de décembre 2013. D'autres travaux sont en cours et les factures arriveront avant le vote du budget primitif 2014. Pour pouvoir procéder à ces mandaterments, il est

obligatoire de délibérer sur les sommes restant à payer. La délibération n° 2014/0001 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2014 ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 1 025 960.79 € (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 256 490.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 17 – SALLE D'EVOLUTION – Article 23138

Création d'un garde corps Entreprise BATICLOS – facture reçue le 24 décembre 2013
N° 04 Aménagement du terrain de tennis **1 403.51 €**

Entreprise BATICLOS – facture reçue le 24 décembre 2013
N° 05 **2 487.68 €**

Opération 26 – ECOLES

Article 23132

Travaux sur faux plafonds école maternelle

Entreprise LEGOUPIL – facture reçue le 23 décembre 2013 N° 3345/131236

963.78 €

Entreprise LEGOUPIL – facture reçue le 23 décembre 2013 N° 3345/131237

976.51 €

Article 2188 Achat de chaises école maternelle CAMIF collectivités – en cours 558.56 €

Opération 29 – SALLE DES FETES – Article 23138

Travaux de bardage en cours Entreprise BELLET

17 931.60 €

Opération 33 – PISTE RD 928

Article 2031 – EGIS France

Facture 2013010186-3250-FR 2013 (VISA) décembre	1 136.62 €
Facture DET non reçue	3 088.73 €
Facture OPC non reçue	1 494.30 €
Facture VISA non reçue janvier 2014	1 140.42 €
Facture DET non reçue janvier 2014	3 099.06 €
Facture OPC non reçue janvier 2014	1 499.30 €
Facture VISA non reçue février 2014	1 140.42 €
Facture DET non reçue février 2014	3 099.06 €
Facture OPC non reçue février 2014	1 499.30 €

Article 23151 – Entreprise ASTEN

Situation n° 01 non reçue - janvier	15 000.00 €
Situation n° 02 non reçue - février	160 000.00 €

Opération 41 – SYNDICAT D'ELECTRICITE – Article 238

Eclairage public – 26^{ème} tranche – rue du Mont Roty en cours 5 125.70 €

TOTAL 221 644.55 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

D'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

II - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION
D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014
– ECOLE MATERNELLE :

Délibération n° 2014/0002 :

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés. Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école élémentaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

La commune d'ISNEAUVILLE, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de cette réforme a émis un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait d'organiser diverses rencontres avec le

personnel enseignant, les représentants des fédérations de parents d'élèves et les membres de la commission des affaires scolaires.

Diverses consultations avec ces acteurs se sont engagées et ont permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.

Le travail d'élaboration du projet éducatif doit se poursuivre avec les représentants du corps enseignant et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

Le projet d'organisation du temps scolaire accompagné de l'avis de monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale sera transmis à monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui arrêtera le projet d'organisation.

- L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015 :

La commune d'ISNEAUVILLE propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 pour l'école maternelle :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30/11H30	CLASSE 3H	CLASSE 3H	9H/12H CLASSE 3H	CLASSE 3H	CLASSE 3H
11H30/13H05	PAUSE MERIDIENNE DEJEUNER SIESTE JEUX 1H35	PAUSE MERIDIENNE DEJEUNER SIESTE JEUX 1H35	GARDERIE SCOLAIRE DE 12H A 13H	PAUSE MERIDIENNE DEJEUNER SIESTE JEUX 1H35	PAUSE MERIDIENNE DEJEUNER SIESTE JEUX 1H35
13H05/13H15	ACCUEIL ou SIESTE	ACCUEIL ou SIESTE		ACCUEIL ou SIESTE	ACCUEIL ou SIESTE
13H15/15H30	CLASSE 2H15	CLASSE 2H15		CLASSE 2H15	CLASSE 2H15
15H30/16H15	ACTIVITES PERISCOLAIRES 0H45	ACTIVITES PERISCOLAIRES 0H45		ACTIVITES PERISCOLAIRES 0H45	ACTIVITES PERISCOLAIRES 0H45

L'emploi du temps des élèves est organisé selon les grands principes suivants :

- *Les élèves ont toujours au total 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine,*
- *Ils se rendent à l'école quatre jours et demi par semaine, dont le mercredi matin,*
- *Ils n'ont pas plus de cinq heures et demi d'enseignement obligatoire par jour, ni plus de trois heures 30 par demi-journée,*
- *Ils ont une pause méridienne d'au moins une heure et demie*
- *Les enfants continuent à être pris en charge au minimum jusqu'à l'ancienne heure de fin de la classe, soit 16h15.*

*-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

VU – l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU – le rapport de monsieur le Maire,

1 – APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l' école maternelle applicable à la rentrée 2014/2015 à soumettre au DASEN,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, afin de statuer sur cette proposition.

Monsieur Dominique LEFEBVRE apporte quelques détails complémentaires sur ce projet d'organisation. La mise en place de ces horaires a été faite en concertation avec le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves. Ce projet sera transmis au DASEN pour avis. Le travail se poursuit. La prochaine étape étant le recrutement des animateurs et le choix des activités. La commission « affaires scolaires et jeunesse » se réunira le 30 janvier prochain pour travailler sur ces deux derniers points.

III - AFFAIRE DELAPLACE - AUTORISATION A DEFENDRE EN JUSTICE DEVANT LA COUR DE CASSATION — DESIGNATION D'UN AVOCAT :

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette affaire. Devant la déclaration de pourvoi devant la Cour de Cassation faite par madame Magali DELAPLACE, il est indispensable d'avoir recours à un avocat siégeant au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation. Monsieur le Maire propose de désigner Maître Emmanuel PIWNICA pour défendre les intérêts de la commune d'ISNEAUVILLE prise en les personnes de monsieur Gérard DUCABLE, Maire, monsieur Daniel GILLET, Maire adjoint et madame Frédérique CAGNION, secrétaire général.

Après quelques échanges, il est proposé la délibération n° 2014/0003 suivante :

Par lettres en date du 16 décembre 2013, Maître Dominique FOUSSARD, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation a notifié à monsieur Gérard DUCABLE, Maire, monsieur Daniel GILLET, Maire adjoint et madame Frédérique CAGNION la déclaration de pourvoi de madame DELAPLACE devant la Cour de Cassation,

Ce pourvoi est formé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Rouen du 13 juin 2013, enregistré sous le numéro 20152/00436, qui a débouté madame Magali DELAPLACE de ses requêtes aux fins de poursuite en faux en écriture publique ou authentique par chargé de mission de service public et non dénonciation de crime.

VU – le Code général des Collectivités Territoriales,

VU – la délibération du 20 mars 2008, autorisant monsieur le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

VU - le mémoire ampliatif déposé par Maître FOUSSARD devant la chambre criminelle de la cour de cassation sur le pourvoi n° 13-84-956,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune d'ISNEAUVILLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – AUTORISE monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune d'ISNEAUVILLE prise en les personnes de monsieur Gérard DUCABLE, Maire, monsieur Daniel GILLET, Maire adjoint et madame Frédérique CAGNION, secrétaire général,

2 – DESIGNE à cet effet Maître Emmanuel PIWNICA, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 62 boulevard de Courcelles 75017 PARIS, pour assurer cette défense,

3 – La dépense sera imputée à l'article 6226 du Budget Primitif 2014.

IV - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE :

Madame Linda DELIQUAIRE, adjoint technique 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire rapporte que le fonctionnement du service du restaurant scolaire doit apporter le meilleur pour les enfants. Pour cela, il semble nécessaire qu'un des agents en charge de cette fonction débute son service 30 minutes avant. Madame Linda DELIQUAIRE prendra donc son service à 11h15 à compter du 1^{er} février prochain. La délibération n° 2014/0004 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

VU – le livre IV du code des communes et notamment les articles L.414-5 à L.414-10,

VU – la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU – le décret n°91-298 du 20 mars 1991,

Considérant le besoin de modifier l'heure d'arrivée de madame Linda DELIQUAIRE pour l'amélioration du service du restaurant scolaire,

DECIDE à l'unanimité

1 – D'AUGMENTER le coefficient de réduction de madame Linda DELIQUAIRE, adjoint technique territorial 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2014. Le temps de travail passera de 22/35^{ème} à 24/35^{ème}.

V –30 ème TRANCHE D’ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION RD 928 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIE 76 :

Monsieur le Maire rapporte que les travaux de cheminements doux de la RD 928 débutent actuellement sur la route de Neufchâtel. A la suite de cet aménagement, diverses modifications sur l’éclairage public seront nécessaires. Le Syndicat Départemental d’Energie 76 a donc fait une proposition de travaux sur l’ensemble de cette emprise. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette décision mais de différer l’exécution des travaux sur l’année 2015. En effet, monsieur le Maire proposera aux représentants de la future Métropole la prise en charge de ces travaux.

Monsieur Dominique LEFEBVRE demande où vont être implantés les mâts ?

Ils seront implantés à partir du garage du Gros Chêne jusqu’à la rue de la Houssaye et ce, d’un seul côté.

Monsieur LEFEBVRE s’inquiète de la consommation électrique qui sera engendrée par ces nouveaux mâts.

Monsieur Daniel GILLET précise que les nouvelles lanternes seront moins consommatrices d’énergie que celles actuellement en service.

Monsieur LEFEBVRE précise qu’il sera judicieux dans les prochaines années d’implanter des mâts aux alentours du passage protégé situé sur la route de Neufchâtel en face de la jardinerie. Ces aménagements sont prévus.

La délibération n°2014/0005 est la suivante :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Départemental d’Energie de la Seine-Maritime en date du 06 janvier 2014 relatif à la proposition de travaux d’éclairage public sur la RD928.

Ce dossier est référencé sous le numéro 3262 version 1.1.

Ces travaux consistent en :

- *Mise en place de 28 mâts de hauteur 9m, chacun équipé d’une lanterne,*
- *Etablissement de 1 500 ml de réseau d’éclairage public souterrain,*
- *Fourniture et pose de 4 projecteurs passage piéton,*
- *Fourniture et pose de 28 prises de courant à broche,*
- *Fourniture et pose de 2 horloges astronomique*

Pour un montant de travaux de 145 810.00 € HT dont 122 823.82 € subventionnable.

Financement globale des opérations : 174 972.00 € TTC.

	SDE 76	Commune d’ISNEAUVILLE
<i>Participation</i>	76 885.79 €	98 086.21 €

Le Conseil Municipal DECIDE à l’unanimité

1 – D’approuver ces travaux,

2 – de prélever cette dépense sur l'article 238 du Budget primitif 2014,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION LOCALE AMENDES DE POLICE ANNEE 2014 : Aménagement de cheminements doux sur la RD 928 (Route de Neufchâtel) :

Monsieur le Maire rappelle que le DEPARTEMENT 76 est amené dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière à verser des aides aux collectivités territoriales. Le dossier relatif aux travaux d'aménagements doux de la Route de Neufchâtel comportent des travaux liés à la sécurité des divers usagers, piétons et cycles et monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour engager cette demande de subvention. Après quelques échanges, la délibération n° 2014/0007 est la suivante :

Monsieur le Maire rapporte que la Commune d'ISNEAUVILLE a programmé l'aménagement des bas-côtés de la route de Neufchâtel depuis de longues années. Les travaux devraient débuter dans le courant du 1^{er} trimestre 2014.

En effet, l'ouverture du collège Lucie Aubrac situé Allée Fresnel a entraîné une augmentation de la circulation de piétons et de cycles. Une très grande majorité de la population Isneauvillaise est domiciliée dans ce secteur et l'aménagement actuel présente une grande dangerosité pour les nombreux usagers.

Il a donc été décidé de procéder à des travaux de sécurité par la création d'une piste piétonne et d'une piste cyclable.

La piste piétonne sera créée à gauche en direction de la commune de Quincampoix, la piste cyclable, sera, quand à elle, créée sur la droite.

Les divers travaux d'aménagement ont été préconisés par le bureau d'études EGIS France en collaboration avec les services du syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

L'entretien ultérieur de ces deux aménagements piétons et cycles sera à charge de la collectivité d'ISNEAUVILLE.

Considérant que le montant des travaux s'élève à :

599 895.57 € HT - 719 874.84 € TTC

Le Conseil Municipal

DECIDE après vote à main levée, à l'unanimité

1 - DE SOLLICITER auprès du DEPARTEMENT 76 une subvention au titre du Fonds d'Action Locale 2014 (FAL) provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

2 – D' AUTORISER monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

Le dossier de demande de subvention sera transmis au DEPARTEMENT 76 dans les jours qui viennent.

Monsieur Dominique LEFEBVRE souligne qu'il conviendrait de renforcer la verbalisation des stationnements sur la Place de la Mairie. Monsieur le Maire fait part de son accord avec ces propos.

En effet, lors de la fermeture de l'école maternelle, grand nombre de parents d'élèves utilisaient le parking de la place Alfred Cramilly. Depuis janvier 2014, le parking n'est plus utilisé et les automobilistes stationnent et circulent sur la place de la mairie avec un grand manque de civisme. Il pourrait être envisagé de modifier l'entrée de l'école maternelle pour permettre une utilisation de ces deux parkings.

2 – C.A.F : Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire rapporte qu'une convention a été signée entre la Caisse des Allocations Familiales et la commune d'ISNEAUVILLE. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ordinaire » pour l'équipement et accueil de loisirs ». Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. Le gestionnaire (la collectivité) met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Il s'engage à proposer des services et/ou activités ouverte à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement. Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité. Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière d'accueil de mineurs, de conditions d'encadrement, de participation des familles, de modalités de prise en charge du jeune, etc ..., d'hygiène, de sécurité et d'accueil au public, de droit du travail, du règlement des cotisations URSSAF, d'assurance. Le gestionnaire s'engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives. Il s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les conditions à titre gratuit (locaux, personnels ...). Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupations des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

En contrepartie du respect de ces engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » soit 30 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

La représentante de la CAF, en charge de notre dossier, prendra contact prochainement avec la collectivité pour établir le diagnostic « petite enfance », monter le projet et définir les besoins.

3 - PARTICIPATION FINANCIERE DU TRIATHLON DE BOIS-GUILLAUME DU DIMANCHE 11 MAI 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Maire Adjoint de la Commune de BOIS-GUILLAUME sollicitant comme les années précédentes une participation financière ainsi que la collaboration de Monsieur LEPRINCE, garde champêtre de 13h à 16h au niveau du feu tricolore sur la route de Neufchâtel ainsi que des associations Isneauvillaises.

Après divers échanges, il est décidé de reconduire la participation financière de 600 €. La délibération n° 2014/0006 est la suivante :

Considérant que La commune de BOIS-GUILLAUME organise son triathlon annuel le dimanche 11 mai 2014,

VU – le courrier de monsieur le Maire de BOIS-GUILLAUME en date du 20 janvier 2014 demandant de reconduire les participations antérieures,

Considérant la participation de la commune d'ISNEAUVILLE à cette manifestation à hauteur de 600 € pour l'année 2013,

Le Conseil Municipal

Après vote DECIDE à l'unanimité

1 – De participer au triathlon 2014 à hauteur de 600 €,

2 – de prélever cette somme sur l'article 6232 du Budget Primitif 2014.

4 – DEPARTEMENT 76 – programmation 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13 janvier 2014 de monsieur le Président du Conseil Général. Il nous informe, qu'au titre des dispositifs soumis à la programmation 2014, l'éducation et la jeunesse seront très fortement priorités. Notre demande d'aide pour la réfection de la toiture de l'école maternelle et la pose de robinets thermostatiques n'a pu être retenue au titre de cette programmation. Toutefois, nos demandes d'aides pour l'aménagement d'un cheminement piéton et d'une piste cyclable seront proposées au titre de cette programmation.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION :

L'INSEE nous informe que la population totale de la commune d'ISNEAUVILLE s'élève à 2 574 habitants à compter du 1^{er} janvier 2014.

Madame Frédérique CAGNION informe le Conseil Municipal que la population étant supérieure à 2 500 habitants, il est nécessaire d'instituer au sein de la mairie d'ISNEAUVILLE une commission de propagande. Cette commission sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. La commission est présidée par un magistrat et composée d'un fonctionnaire désigné par le Préfet et d'un représentant de la Poste. Elle siège à la Préfecture. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire exerçant ses fonctions sur ISNEAUVILLE. Madame CAGNION sera le référent titulaire, madame LAKIEVRE sera le référent suppléant. Une convention sera signée avec le service élections de la Préfecture.

6 – REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des « copains de la pétanque » remerciant la municipalité pour l'aménagement d'un 3^{ème} terrain de pétanque.

7 – EFFONDREMENT RUE DE LA FORET :

Un effondrement a été constaté sur la rue de la Forêt en bordure du domaine public et d'une propriété privée. Après contact avec le représentant du service « assainissement » de la CREA, et pour obtenir des renseignements complémentaires, monsieur le Maire a pris contact avec le service de la sécurité civile de la Préfecture. Un représentant du BRGM s'est rendu sur place et a préconisé quelques prescriptions dont la mise en place d'un périmètre de sécurité de 5 mètres de rayon autour de l'effondrement ainsi que la réalisation de forages de reconnaissance.

Des devis ont été demandés à divers bureaux d'études spécialisés. Dès réception de documents dont les relevés de propriétés, un contact sera pris avec le propriétaire riverain pour l'établissement d'une convention pour participation financière.

Devant l'enlèvement des barrières de protections par les usagers, Monsieur Daniel GILLET a du faire cadenasser par les services techniques les barrières de protection mises en place.

8 – SPECTACLE « CARMEN » :

Monsieur Alain DURAND informe le Conseil Municipal que la CREA organise un spectacle d'opéra comique intitulé « CARMEN » les jeudi 10 et vendredi 11 avril prochain. Ces spectacles se tiendront à la salle des sports d'ISNEAUVILLE et la CREA souhaite accueillir environ 400 spectateurs à chaque séance. Un premier contact a été pris et une nouvelle rencontre est prévue le 4 février prochain pour obtenir des renseignements complémentaires sur l'organisation de cette prestation.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire,

Gérard DUCABLE

